

Règlement intérieur de l'association

Réseau ressource arts visuels

Ce règlement est destiné à préciser les modalités de fonctionnement énoncées par les statuts et à fixer les points divers non prévus par les statuts. Tout membre de l'association s'engage à respecter les principes de fonctionnement édictés par le présent règlement. Toute modification au règlement intérieur doit être votée par le Conseil d'Administration.

1. Principes généraux

Le Réseau ressource arts visuels est le réseau national des professionnel·le·s de la ressource en arts visuels. Il se donne pour mission de :

- **Valoriser les activités de la ressource** : information, conseil, accompagnement, formation.
- **Défendre les intérêts** communs des acteurs de la ressource en arts visuels.
- **Structurer, accompagner et professionnaliser** les activités et les acteurs de la ressource en arts visuels.
- **Représenter** ses membres et assurer une veille sectorielle.

Les membres du Réseau ressource s'engagent à souscrire et faire vivre ce règlement intérieur et ses valeurs et engagements. Celui-ci définit un cadre commun et solidaire de responsabilités, porté et partagé par chacune des acteur·rice·s.

2. Les membres

L'association se compose de deux catégories de membres : les membres actifs et les membres associé·e·s.

Pour pouvoir être membre actif, il faut :

Que la personne physique ou la personne morale soit **de droit privé et exerce au moins une activité de la ressource**, telles que définies dans l'article 3 de ce présent règlement intérieur et notamment :

Activité d'information :

- **Structure associative**, disposant ou non de salarié·e et déclarant exercer l'activité d'information auprès de ses membres et de ses partenaires dans le secteur des arts visuels.
- **Intervenant·e** : personne physique, disposant ou non d'une entreprise individuelle, et qui est invitée à animer ou proposer des actions d'information.
- **Salarié·e** : personne physique dont la fiche de poste inclut des missions d'information.

Activité de formation :

- **Organisme de formation**, déclaré **comme** tel auprès de la DREETS, sous la forme de société commerciale, association ou entreprise individuelle, que cette activité soit accessoire ou principale.

Règlement intérieur de l'association

Réseau ressource arts visuels

- **Collaborateur·rice des organismes de formation** : structure privée qui organise, coordonne ou conçoit des formations professionnelles en partenariat avec des organismes de formation.
- **Formateur·rice** : personne physique exerçant une activité de formateur·rice professionnel·le, de façon accessoire ou principale, sous la forme d'un contrat de travail salarié ou de prestation de service.

Activité de conseil et d'accompagnement :

- **Structure associative ou commerciale**, disposant ou non de salarié·e, et déclarant exercer l'activité de conseil et/ou d'accompagnement auprès de ses membres et de ses partenaires dans le secteur des arts visuels.
- **Salarié·e**, personne physique dont la fiche de poste inclut des missions de conseil et/ou d'accompagnement.
- **Entreprise individuelle**, personne physique exerçant des missions de conseil et/ou d'accompagnement.

Peuvent notamment être membres associés :

- École Supérieure d'Art pour les activités de formations initiales et continues
- OPCO ET FAF
- CRESS (Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire)
- Des structures de l'ESS
- Les syndicats d'artistes auteur·rice·s
- Les fédérations nationales en arts visuels
- Les organismes de gestion collective en arts visuels
- Des avocats, des comptables et des AGA
- La CAF
- Des collectivités territoriales
- Établissements publics (CNAP...)

3. Les activités de la ressource

Les membres de l'association adhèrent aux définitions des activités de la ressource. Ils s'engagent à respecter leur dénomination et la réglementation légale qui les encadrent.

L'activité Ressource :

Fonctions particulières consistant à concevoir, organiser et diffuser un ensemble de techniques et d'outils et à apporter des réponses adaptées pour informer, former, orienter, conseiller et accompagner les acteurs d'un secteur en vue de sa professionnalisation et de sa structuration.

L'information :

Règlement intérieur de l'association

Réseau ressource arts visuels

L'information consiste à transmettre des éléments de compréhension d'un sujet, d'une thématique à un public donné (collectif ou individuel). Elle permet d'acquérir ou d'actualiser des connaissances, à la différence de la formation qui vise l'acquisition de compétences. Elle se décline selon différents formats d'interventions et via différents canaux (audio, vidéo, écrit, numérique, physique) et peut être dispensée par un organisme de formation professionnelle continue ou toute autre structure ou intervenant menant des actions de professionnalisation (dans l'enseignement supérieur par exemple). L'information relayée est interprétée tout en garantissant une neutralité. Elle se distingue également du conseil et de l'accompagnement par le fait qu'il n'y ait pas d'analyse de la demande et du besoin individuel, en ce sens, elle s'adresse également au plus grand nombre et constitue la première entrée de la mission ressource.

Le conseil :

L'activité de conseil est dispensée en réponse à une sollicitation précise de la part d'acteur·rice·s d'un secteur professionnel circonscrit. Le conseil peut prendre des formes variables (avis, recommandation, rendez-vous présentiels, téléphoniques, échanges par mails) et selon différentes temporalités (conseil unique, ponctuel ou récurrent). S'appuyant sur une expertise ou sur un savoir-faire professionnel, le conseil vise à apporter une réponse à une problématique exprimée ou à livrer une assistance personnalisée à la situation de l'individu qui le sollicite.

Le conseil se distingue de l'information par son caractère pratique et personnalisé, et contrairement à la formation, cette activité ne s'inscrit pas dans une approche pédagogique (évaluation, certification, etc.).

L'accompagnement :

L'accompagnement professionnel permet grâce à des méthodes, des techniques, des pratiques, des postures d'optimiser les atouts humains et professionnels. L'accompagnement est une relation interpersonnelle reposant sur l'adhésion volontaire de l'accompagné·e à intégrer un processus, un parcours pendant lequel il va exercer ses capacités à évoluer au sein de situations problématiques, à s'adapter aux changements socio-professionnels, et œuvrer avec autonomie. Le projet de l'accompagné·e est l'outil de cette autonomisation.

L'accompagnant a pour mission d'accompagner des parcours individuels et collectifs pour favoriser la structuration et le développement d'activités professionnelles. Il accueille, fait un diagnostic sur la situation de la personne, l'informe, l'oriente et l'accompagne dans la construction et dans la réalisation de son parcours de structuration ou de développement d'activité professionnelle en instaurant une relation de coopération et de confiance. Il travaille en réseau avec les partenaires locaux. L'accompagnement est un dispositif issu d'une volonté politique territoriale, publique ou professionnelle.

La formation :

Règlement intérieur de l'association

Réseau ressource arts visuels

La formation est un ensemble d'actions qui permet grâce à l'acquisition de compétences, la sécurisation ou l'optimisation de parcours professionnels. Elle vise l'insertion professionnelle, le retour ou le maintien dans l'emploi. Contrairement aux activités d'information, de conseil et d'accompagnement, la formation professionnelle continue constitue une obligation nationale inscrite dans l'article L6311-1 du Code du Travail et doit à ce titre être dispensée par un organisme de formation disposant d'un numéro d'enregistrement faisant suite au dépôt de la déclaration d'activité auprès de la DREETS.

Elle s'inscrit dans une approche pédagogique nécessitant l'existence de moyens techniques et humains et de ressources pédagogiques adaptés. Par son expertise, la structure, le la formateur-riche ou l'intervenant-e analyse la demande, identifie les compétences à acquérir ou à développer. Il-elle détermine les contenus et les situations d'apprentissage, prépare et anime les sessions de formation ou interventions, anticipe et repère les difficultés d'apprentissage et met en place une démarche d'évaluation. Il-elle analyse régulièrement sa pratique afin de la faire évoluer, actualise ses connaissances en continu, repère les évolutions pédagogiques, techniques, environnementales et exerce une veille de son secteur professionnel.

4. Procédure d'adhésion

Les co-président-e-s du Réseau ressource doivent être saisis d'une demande écrite de la personne physique ou du.de la directeur-riche de la structure morale précisant ses motivations, ainsi que le nom du.de la parrain/marraine membre actif chargé de présenter le dossier le cas échéant.

Les personnes morales doivent en outre indiquer la personne physique la représentant au sein de l'association.

Cette demande doit être accompagnée des éléments permettant au Conseil d'Administration de se prononcer sur la recevabilité de la demande au regard des critères énoncés au point 2 du règlement intérieur à savoir :

- Le projet ressource de la structure ou de la personne physique.
- Tout document pouvant être représentatif de son activité.
- Le CA se réserve le droit de demander des documents complémentaires au besoin.

Le montant des cotisations est le suivant :

- 40 € personne physique, entreprise individuelle et personne morale sans salarié-e ou gérant-e non indemnisé-e au moment de l'adhésion.
- 150 € personne morale entre 1 et 2 salarié-e-s ou gérant-e indemnisé-e.
- 300 € personne morale de plus de 2 salarié-e-s ou gérant-e indemnisé-e.

La première année d'adhésion, le montant des cotisations est proratisé au nombre de trimestres, à compter du Conseil d'Administration validant l'adhésion.

5. Droits et devoirs des membres

Règlement intérieur de l'association

Réseau ressource arts visuels

L'adhésion implique l'acceptation et le respect des statuts et du règlement intérieur de l'association. L'adhésion résulte du versement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration peut dispenser un membre à payer sa cotisation pour l'année en cours ou en réduire le montant, en cas de difficultés financières sérieuses.

L'adhésion implique une participation active à la vie de l'association et une implication dans les actions collectives proposées. En conséquence, le membre est tenu de :

- s'impliquer dans le collège qui l'intéresse ;
- participer aux réunions (Assemblée Générale, Collège) et événements organisés par l'association (rencontres, journées d'études, colloques, etc.) ;
- s'impliquer, dans la mesure du possible, dans un des groupes de travail thématiques mis en place au sein des Collèges ;
- désigner comme représentant·e-s de la structure une ou deux personnes dont le poste ou le métier intègrent les missions ressources ;
- créer les conditions favorables à l'implication dans les activités de l'Association des représentants de la structure ;
- prendre en charge, pour la personne le représentant, les frais de déplacement et d'hébergement liés à l'activité de l'association ;
- mentionner sur son site Internet l'adhésion à l'Association, en insérant le logo de l'association et/ou par la mention « Nom de la structure est membre du Réseau ressource arts visuels ». En outre, un lien doit être fait pour renvoyer vers le site Internet de l'Association, dès lors que celui-ci est disponible ;
- mentionner, dans la mesure du possible, l'adhésion à l'Association sur ses supports de communication (carton d'invitation, communiqué de presse, dossier de presse, publicités, etc.) en insérant le logo de l'association et/ou par la mention « Nom de la structure est membre du Réseau ressource arts visuels ».

Tout membre dispose des droits suivants :

- Il bénéficie de toutes les actions développées par l'association.
- Il participe aux différentes réunions organisées par l'association.

En outre, les membres actifs disposent du droit de vote à l'Assemblée Générale et peuvent siéger au conseil d'administration.

6. Fonctionnement des Collèges

Le Réseau ressources arts visuels s'organise avec la constitution de Collèges. Chaque membre doit s'inscrire dans au moins un des Collèges de l'association au moment de son adhésion ou de son renouvellement.

Règlement intérieur de l'association

Réseau ressource arts visuels

Le choix du collège doit se faire en fonction des intérêts du membre, qu'il-elle exerce ou non l'activité concernée au moment de l'adhésion.

Les Collèges fixent les axes prioritaires dans leurs champs de compétences, établissent le plan d'action du réseau et le soumettent au conseil d'administration. Ils animent et proposent des groupes de travail, autour d'un sujet particulier, dont les résultats sont présentés aux Collèges. Les groupes de travail peuvent être transversaux et concerner plusieurs Collèges.

Les Collèges :

- Information
- Accompagnement / Conseil
- Formation

Deux représentant-e-s de chacun des Collèges sont élu-e-s pour siéger au sein du Conseil d'Administration. Seul-e-s les membres exerçant l'activité du collège peuvent se présenter. Chacun des Collèges s'organise pour élire ses représentant-e-s.

L'élection des représentant-e-s des Collèges est organisée en amont de l'Assemblée Générale. Le mandat des représentant-e-s débute lors de l'Assemblée Générale qui suit l'élection.

7. Les valeurs et engagements communs

- Promouvoir et défendre les activités de la ressource en arts visuels telles que définies dans l'article 3 du présent règlement intérieur.
- Permettre et favoriser l'accès à toutes et tous à la ressource en arts visuels.
- Assurer des conditions propices à la sécurisation des parcours professionnels et l'accompagnement à la formation tout au long de la vie.
- Encourager l'interconnaissance entre les acteur·rice·s de la ressource en arts visuels.
- Lutter contre toutes les discriminations.
- Respecter les droits sociaux, du travail et le code de la propriété intellectuelle.
- Questionner ses savoir-faire et activités en lien avec les référentiels nationaux.
- Mettre en œuvre des conditions respectueuses de travail, saines et optimales.